Base Nautique de la Loire à Cordelle

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION D'EMBARCATIONS EN LIBRE SERVICE

Saison 2024



GENERALITES

LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE organise la pratique en libre activité ou encadrée de l'aviron, du canoë-kayak et du paddle en respect des garanties de sécurité telles que précisées par les arrêtés préfectoraux permanents et temporaires en vigueur, ainsi que la législation nationale associée à la pratique des sports nautiques.

La baignade est interdite sur le site, la zone est réservée à la pratique de sports nautiques.

Les activités sont non surveillées et s'effectuent aux risques et périls des utilisateurs.

La location d'embarcations en libre-service implique d'avoir pris connaissance et d'adhérer sans réserve aux présentes conditions générales.

Le formulaire de location emportant acceptation des conditions générales de vente fera office de contrat de location et sera signé par le demandeur ci-après désigné « le locataire » avant la mise à disposition du matériel.

Article 1 : Conditions générales

LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE propose la location d'embarcations en libre-service pour la pratique en liberté de différentes activités nautiques : l'aviron (bateaux initiation), le canoë-kayak et le paddle.

Elle dispose de plusieurs types d'embarcations allant de 1 à 3 places.

- Les kayak solo K1 sont loués pour être utilisés par 1 personne maximum ;
- Les kayak duo SUP sont loués pour être utilisés par 2 personnes maximum : 1 adulte et un enfant de 6 à 10 ans ;
- Les kayak trio K2 sont loués pour être utilisés par 3 personnes maximum : 2 adultes et un enfant de 7 à 12 ans ;
- Les bateaux d'initiation aviron sont loués pour être utilisés par 1 personne ;
- Les paddle aviron sont loués pour être utilisés par 1 personne.

La location du matériel est consentie pour une durée et un nombre de personnes par embarcation tel que précisé ci-dessus.

Une location comprend l'équipement de tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation de la prestation : embarcation, pagaie, gilets de sauvetage ainsi que le transport pour la mise à l'eau lors de certaines prestations particulières tel que la rando-kayak depuis le château de la Roche.

Des bidons peuvent aussi être mis à disposition sur demande et dans la limite des stock disponibles. Les téléphones portables, appareils photos ainsi que tout matériel ou objet craignant l'eau doivent impérativement être protégés par une housse adéquate, le bidon est juste un container et ne constitue en aucun cas une protection suffisante.

La baignade est interdite sur le site, la zone est réservée à la pratique de sports nautiques.

Les activités sont non surveillées et s'effectuent aux risques et périls des utilisateurs.

Le matériel loué est destiné au seul usage du locataire sans possibilité de sous-location ou de prêt, même à titre gratuit.

La location en libre-service des embarcations s'effectue au minimum à l'heure avec règlement soit lors de la réservation soit au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel. Tout prolongement de location sera facturé sur la base du tarif /jour.

LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE recommande aux personnes louant le matériel de veiller à être couvertes par une assurance responsabilité civile individuelle pour l'activité pratiquée.

Le loueur n'est pas responsable des véhicules en stationnement, ni des objets qui lui sont confiés, et décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.

Article 2: Obligations des parties

2-1- Obligations du loueur :

Le loueur s'engage à fournir un matériel en bon état de navigation constaté conjointement et contradictoirement à l'enlèvement.

Les matériel et équipements sont conformes à la règlementation en vigueur et doivent être bien entretenus.

En cas de conditions météorologiques ou de navigation défavorables, LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE se réserve le droit d'annuler toute prestation en procédant au remboursement au client.

Le loueur s'engage par ailleurs :

- A informer les usagers des conditions de pratique d'activités nautique, notamment le fait que la baignade est interdite et que les activités sont non surveillées et s'effectuent aux risques et périls des utilisateurs.
- A ne pas louer d'embarcations à tout mineur si celui-ci n'est pas accompagné par une personne majeure.
- A faire attester sur l'honneur pour chaque participant le fait de savoir nager pendant 25 mètres et être capable de s'immerger (attestation dont modèle joint).
- A informer le locataire de l'ensemble de ses obligations décrites précisément ci-dessous, et des conditions de pratiques d'activités nautiques.

2-2- Obligations du locataire :

Les prestations proposées sur le Plan d'eau sont strictement interdites aux mineurs non accompagnés et à toute personne ne sachant pas nager.

Tous les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable ou d'un moniteur diplômé d'état (un moniteur pour 16 enfants maximum).

Les pratiquants majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs attestent de leur aptitude à savoir nager au moins 25 mètres et à pouvoir s'immerger ou présentent un certificat délivré par une autorité qualifiée.

Le locataire s'engage pour sa personne ainsi qu'éventuellement pour l'ensemble des participants qu'il représente :

- A ce que chaque participant sache nager pendant 25 mètres et soit capable de s'immerger.
- A ce que chaque participant soit en bonne condition physique et qu'il ne présente pas de contre-indication à la pratique du sport nautique pour lequel il a loué du matériel.
- A ce que les participants maitrisent a minima l'usage du matériel loué.
- A ce que chaque personne porte en permanence sur l'eau un gilet de sauvetage fermé, convenablement ajusté, à ne pas le retirer et/ou le dérégler dès lors que l'embarcation est sur l'eau.
- Ces dispositions s'appliquent à toutes les personnes profitant de la location du matériel.

Le locataire s'engage également :

- A avoir une tenue adaptée à la pratique des activités,
- A restituer dans leur état originel au loueur l'ensemble du matériel objet de la présente location.
- A avoir souscrit un contrat de responsabilité civile privé en cours de validité au jour de la location.
- A avoir pris connaissance du règlement des conditions générales de location mis à sa disposition par le loueur décrivant entre autres, les difficultés et la réglementation relative au parcours.

Le locataire s'interdit :

- De naviguer avec un enfant de moins de 15 kilos ou âge minimum selon la réglementation et les dispositions administratives spécifiquement locales.
- D'abandonner son matériel nautique et ses détritus sur le parcours ainsi que de pénétrer sur les propriétés privées longeant le parcours dont l'accès est interdit.
 - Tout abandon sera facturé au prix du matériel loué plus le coût des prestations de rapatriement du bateau et des personnes, selon tarifs marchand en vigueur actuellement.

Article 3 : Conditions particulières

LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE ou loueur n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le locataire utilise son matériel. Elle informe le locataire des conditions particulières ci-après indiquées relatives à l'utilisation dudit matériel nautique dont le locataire reconnaît avoir été informé et qu'il s'engage à respecter.

Le locataire doit avoir connaissance de ses capacités techniques et physiques pour effectuer les parcours envisagés. En effet LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE attire particulièrement l'attention du locataire de l'ampleur de l'effort physique réel que certains parcours représentent. L'usage d'une embarcation implique une certaine maîtrise de la navigation. LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE se réserve le droit d'interdire le départ en randonnée à tout client qu'elle estimera en incapacité d'être à même d'effectuer le parcours réalisé.

Les locataires circulant sur des parcours non proposés ou privés le feront à leurs seuls risques et périls, par voie de conséquence, seront considérés comme les seuls responsables de leurs actes.

En présence de pêcheurs, d'usagers, le locataire s'engage à passer sur la rive opposée dans le plus grand calme.

Le locataire s'engage à respecter la faune et la flore.

Le locataire doit laisser une distance de sécurité entre les embarcations.

En cas de modification de la hauteur des eaux ou des conditions météorologiques et hydrologiques particulières dont il est seul juge, le loueur peut sans préavis refuser la location d'embarcations sous la seule condition du remboursement total des paiements déjà versés.

Article 4 : Conditions particulières relatives à la location groupée de matériel nautique

Dans le cas de location pour la pratique en groupes, les obligations contenues dans le présent contrat ne sont opposables qu'à son signataire. Le locataire s'engage à informer les membres dudit groupe des obligations contenues dans le contrat. Le louer ne saurait être tenue responsable d'une mauvaise information.

Article 5 : Conditions générales de réalisation de prestations accessoires

5-1 Le loueur transporte le matériel et les personnes dans les conditions indiquées au contrat. **5-2** L'affichage à l'accueil de documents cartographiques concernant les éventuels et possibles parcours nautiques est indicative. Cette fourniture ne saurait exonérer le locataire de l'obligation qui lui incombe de s'informer sur les éventuelles réglementations, ainsi que sur les difficultés pouvant être présents sur les parcours et qu'il envisage d'effectuer.

Article 6 : Entretien et réparations

Les embarcations sont placées sous la responsabilité du locataire. Les dommages ou accidents corporels ou matériels causés par leur utilisation comme par celle des tiers ne seront pas pris en charge par LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE.

Le retour du matériel sur les lieux de location, à savoir auprès de LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE sera à la charge du locataire qui est responsable dudit matériel dès que celui-ci est en sa possession, c'est-à-dire dès qu'il en a la garde. Dès lors, un inventaire contradictoire sera fait lors de la restitution entre les deux parties, à savoir entre le locataire et le loueur.

La dégradation quelle qu'en soit la cause donnera lieu et ce, en plus du coût de la location, au paiement des frais de remplacement et/ou de remise en état dans la limite maximale de la valeur à l'état neuf du matériel.

Le défaut de restitution du matériel loué, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la facturation au client de la valeur intégrale à l'état neuf de ce matériel au prix de vente public et ce, en plus du coût de la location.

Le locataire déclare :

- Maintenir le matériel mis à sa disposition en bon état pendant la durée de la location de manière à le rendre dans le même état que celui-ci lui a été confié.

- S'engager à payer les dégâts occasionnés au matériel en cas de mauvaise utilisation ou de dégradation anormale, selon le prix estimé par l'atelier de réparation du loueur.
- S'engager à ne pas abandonner son embarcation, gilet(s) et pagaie(s) dans la LOIRE,
- S'engager à payer le matériel perdu ou abandonné ainsi que les frais de recherches dudit matériel.

Article 7: Réservation - Annulation

Seules les réservations ou annulations confirmées par courrier ou par internet (email) jusqu'à la veille du jour "J" avant 18 H 00 pourront être pris en compte par LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE. Le Locataire peut aussi, sous condition d'avoir informer le Loueur par courrier ou email reçu au minimum la veille du jour de location prévue avant 18 H 00 changer la date de location (sous condition de disponibilité) ou demander un avoir de la même somme utilisable pendant 1 an.

Pour toute réservation tardive effectuée par téléphone et sans acompte, le matériel ne sera immobilisé au-delà de l'heure convenue.

Pour les groupes, la réservation devient effective à réception par LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE d'un versement d'acompte par chèque, espèces ou par un règlement par carte de crédit.

En cas d'intempéries ou d'évènements divers pouvant nuire à la pratique de l'activité de LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE, cette dernière se réserve comme cela a été précisé ci-avant le droit d'annuler et de proposer un report de réservation, lequel peut être envisagé sous réserve de disponibilités ultérieures lors de la saison en cours.

Le paiement de l'intégralité de la prestation devra être réglé au plus tard à l'embarquement. La réservation du matériel auprès de LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE implique d'avoir pris connaissance des conditions générales de location ci-dessus et d'en accepter sans réserve toutes les clauses.

Article 8: Litiges

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de son interprétation ou de son exécution relèvera de la compétence du tribunal de commerce, ou de la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat, qui fera appliquer la loi française.

Article 9 : Clause de respect des horaires

Le locataire se doit de respecter l'horaire de rendez-vous suivant le parcours choisi.

En cas de non-respect de ces horaires, le loueur se réserve le droit de modifier ou d'annuler la prestation initiale.

En cas de retour tardif des embarcations au-delà de la plage horaire réglée, le locataire sera facturée au prorata du temps supplémentaire passé.

Article 10 : Info / Sécurité

Tél du loueur Base n°1 : 09 71 04 19 32 Tél du responsable : 07 44 75 96 74 Centre anti poison : 0800 59 59 59

Pompiers: 18

Samu : 15

Gendarmerie : 17 Météo : 08 99 71 02 07

Article 11 : Traitement des réclamations

Pour toute réclamation, le locataire a la possibilité de contacter LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE :

- par email à l'adresse suivante : contact@basenautiquecordelle.fr
- par courrier: LA BASE NAUTIQUE DE LA LOIRE A CORDELLE Presqu'ile de Mars 910 route du Camping 42123 CORDELLE

Toutefois, afin que la demande soit prise en compte, le locataire doit obligatoirement joindre à sa réclamation les informations concernant sa location (date, heure, nombre de personnes, mode de paiement, tarifs. La base nautique s'engage à répondre au locataire dans un délai de 30 jours.

Article 12 : Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi informatique liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel, le locataire bénéficie d'un droit d'accès lui permettant de procéder à la rectification ou à l'opposition sur les données nominatives collectées par le loueur le concernant.